

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY SEANCE DU VINGT-HUIT JANVIER DEUX MILLE VINGT

## PROCES-VERBAL

---o0o---

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-deux janvier s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Joël BLANCHARD, Marie-Cécile BROCHARD, Marie-Annick CHARRIER, Geneviève COUTON, Stéphanie DELAS, Emmanuel GARNON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, François MÉNARD, Françoise MORNET, Eric PAQUET, Julie PERRAUDEAU, Bernard PERRIN, Dany RABILLER, Christophe ROBRETEAU, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Didier VERDON.

### Pouvoir :

*Philippe CLAUTOUR donne pouvoir à Marie-Annick CHARRIER*

*Laetitia DAVIET donne pouvoir à Joël BLANCHARD*

*Isabelle LOQUET donne pouvoir à Claudie BARANGER*

*Nicolas LE GOFF donne pouvoir à Eric PAQUET*

*Patrick LAIDIN donne pouvoir à Christophe GUILLET*

### Excusé :

*Cindy BESSEAU*

*Audrey DELANOË*

**Membres élus : 29**

**Présents : 22**

**Pouvoirs : 5**

**Excusé : 2**

Secrétaire de séance : Geneviève COUTON

## I - VIE DE LA COMMUNE : RAPPORTS DES COMMISSIONS

### 1 - COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES

Une belle année ... 2019

#### Pour le cinéma

Avec 23 000 entrées enregistrées pour l'année 2019, le cinéma revit à Aizenay et est apprécié par les spectateurs.

Un regain de dynamisme est apporté par l'association et une professionnelle employée depuis cette année 2019.

Le cinéma connaît un très grand succès pour ses cinés débats.

Pour la Médiathèque

	2018	2019	Progression
Nombre d'abonnés inscrits	1985	2187	10%
Nouveaux inscrits	388	544	40%
Nombre de prêts	60815	63203	4%

La médiathèque continue ses animations qui connaissent un beau succès et une belle fréquentation : bébés lecteurs, Ça me dit des histoires, soirée des doudous, nuit de la lecture, Graines d'histoires, spectacles divers etc...

### Et bientôt...

Accueil d'un « Chant'appart » pour les enfants « En enfance » le mercredi 26 février à 15 h

Un partenariat avec la BDV sur la thématique de l'autisme « Le bal des pompiers » le vendredi 13 mars à 20 h 30

### Evénements culturels à venir

#### **Chocolat concert**

Dimanche 16 février à partir de 15 h à la salle des quatre-rondes  
Réserver en mairie

#### **Théâtre**

Jeudi 20 février à 20 h 30 à la salle de cinéma  
Spectacle « Mission Florimont » par la troupe du Chat'baret.  
Réservation à Mosaïque à partir de début février

#### **☐ AGENDA**

- **Mardynamiques** : lundi 10 février à 18 h en mairie
- **Salon d'automne** : jeudi 13 février à 10 h 30 en mairie
- **Jazzinate** : lundi 17 février à 14 h en mairie
- **Commission culturelle**: mercredi 4 mars à 19 h, examen des dossiers de demandes de subventions aux associations.
- **Fête de la musique** : lundi 9 mars à 19 h en mairie salle du conseil municipal

## 2 - COMMISSION URBANISME - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DÉPLACEMENT

Bilan 2019 du service urbanisme

ANNEE	PC	DP	CU	DIA	PA	PD	TOTAL	
2013	123	140	192	77	3		535	
2014	107	116	189	78	2		492	
2015	115	137	212	119	3	1	586	
2016	132	117	249	126	1	1	625	
2017	164	190	280	143	4	12	793	
2018	137	158	255	138	9	11	708	
<b>2019</b>	<b>128</b>	<b>151</b>	<b>354</b>	<b>178</b>	<b>6</b>	<b>10</b>	<b>827</b>	<b>+17%</b>

La légère baisse du nombre de PC s'explique par le manque de parcelles constructibles, ceci est également en lien avec le nombre de PA.

Le nombre de DP est stable, mais l'augmentation des CU et des DIA est significatif d'un bon niveau de transactions et la poursuite de commercialisation des parcelles en « fonds de jardins ».

Au global le total des actes est en augmentation de 17% par rapport à 2018, ce qui révèle une forte attractivité pour Aizenay.

#### ☐ AGENDA

- Lundi 10 février 2020 à 19h00 : Commission Urbanisme

### **3 - COMMISSION ENFANCE - JEUNESSE - CITOYENNETÉ - INTERGÉNÉRATIONS**

La Commission Enfance Jeunesse s'est réunie le 23 janvier :

- Bilan des vacances de Noël 2019 à l'antenne jeunesse : un peu moins d'inscrits qu'en 2018, 145 en 2019 - 157 en 2018, mais fidélisation des jeunes avec des temps de présence plus longs, 6 jours d'ouverture, avec 63% des 11/13 ans et 37% des 14/17 ans.
- Validation de principe concernant les grands projets 2020 autour du BO'BAR, du Cyber Centre, Promeneur du Net...
- Validation de la réorganisation du service Enfance Jeunesse.
- Information sur le stagiaire Terry BROCHOIRE en formation BPJEPS et présent sur nos structures pendant 1 an (2019/2020).
- Présentation de l'organisation du centre de loisirs d'été : La Commission souhaite une étude plus approfondie sur les modalités d'inscription.
- Des recrutements de saisonniers sont en cours.
- La Commission est favorable à la signature d'une convention de partenariat avec la ligue de l'enseignement avec mise à disposition de malles pédagogiques et de temps de formation des animateurs sur toute une année, hors vacances scolaires (thèmes différents chaque mois).
- Présentation du dispositif BAFA avec prise en charge du coût par la commune.

#### **Enfance :**

Bilan des vacances de Noël à l'accueil de loisirs : le centre a accueilli 43 enfants (pour 32 familles) dont 16 de moins de 6 ans, pendant 4 jours sur la période du 31 décembre au 3 janvier.

Les vacances se sont déroulées autour d'un projet artistique permettant aux enfants de découvrir des artistes tels que Miro, Chassac, Warhol, Mondrian, avec pour chacun, un mode d'expression différent. Les réalisations ont été mises en valeur et présentées aux parents le vendredi, dernier jour des vacances.

	Les activités	Les sorties
3/12 ans	Activités créatives (peinture, sculpture, modelage « à la manière de l'artiste), jeux Color Games (loup couleur, twister, parachute), atelier cuisine créative, parcours musical chaque matin, contes et histoires	Musée de l'Abbaye Ste Croix, les Sables d'Olonne

	Maternel	Elémentaire	Total journée
30/12/2019	6	12	18

31/12/2019	5	15	20
02/01/2020	10	15	25
03/01/2020	9	15	24

Monsieur Joël BLANCHARD souhaiterait avoir une information sur les disponibilités actuelles de terrains dans les lotissements communaux et des demandes.

Monsieur Christophe GUILLET répond qu'il reste 2 lots et que l'information se trouve sur le site internet de la commune.

### **L'Inter Génération :**

Le Conseil des Sages a organisé une vente à la crèche le dimanche 12 janvier qui a rapporté 951€. Cette somme sera reversée au profit d'une association d'Aizenay à vocation sociale et à la paroisse.

Nous souhaitons la bienvenue à Mme Marie PERRAUDEAU, retraitée, comme nouveau membre du Conseil des Sages.

Une rencontre est prévue avec les Conseils des Sages de Mouilleron le Captif et de Venansault le 7 février prochain. Ce temps d'échanges sur les activités respectives est organisé tous les ans et chaque commune en a la charge à tour de rôle.

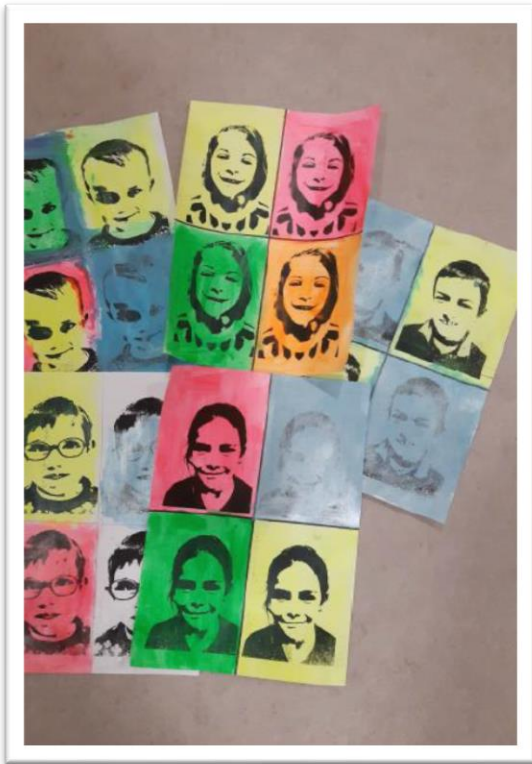
### **□ AGENDA**

Samedi 7 mars à 19h00 à la salle les Quatre Rondes « Veillée comme Autrefois » organisée par le Conseil des Sages. La réservation est gratuite et se fait auprès de Mosaïque.

Commissions CME :

- Mardi 11 février à 18 h à la mairie, Commission Culture et Inter Génération
- Jeudi 13 février à 18 h à la mairie, Commission Sport
- Vendredi 14 février à 17 h à la mairie, Commission Cadre de Vie.





## **4 - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - COMMERCE - ARTISANAT ET EMPLOI**

### **Point sur les inaugurations**

\* Magasin Biocoop Croq'Bio – le 19 décembre 2020

Ouvert depuis début Juillet 2019, Mr Becanne et Mme Roger, membres du Directoire ont inauguré le 19 décembre la nouvelle enseigne Croq'Bio d'Aizenay, Porte du Littoral, accompagnés de nombreux consommateurs adhérents. On y trouve de nombreux produits issus de l'agriculture biologique, du commerce équitable. Des références sont également proposées en vrac (geste important contre les emballages inutiles parfois).

Le magasin se fournit également auprès de producteurs locaux et même agésinates, proposant des produits frais, de saison, et de qualité.

\* Institut de Beauté la Parenth'aiz – le 10 Janvier 2020

Le vendredi 10 Janvier le nouvel institut de Beauté la Parenth'Aiz ouvrait ses portes, zone des Centaurées à l'Orgerière, dans de superbes locaux. S'en suivait le samedi 11 janvier une journée portes ouvertes, pour faire découvrir à tous ce nouvel espace beauté et détente.

Linda Richard et Dany Bouron, avec leur équipe propose une large gamme de soins du visage et du corps et de massages pour toute la famille, mais également un espace détente et bien-être, avec une tisanderie, un jacuzzi couvert, un sauna et un hammam. L'institut propose également la possibilité de privatiser l'espace détente le vendredi et le samedi en fin de journée.

Galette des Rois de l'association INITIATIVE VENDEE CENTRE OCEAN – le 9 janvier 2020.

26 créateurs ou repreneurs d'entreprises du territoire de la communauté de communes VIE ET BOULOGNE, accompagnés et aidés en 2019 par IVECO, qui se nomme par ailleurs désormais INITIATIVE VENDEE TERRES ET LITTORAL (fusion avec la Plateforme Initiative Vendée Sud), se sont retrouvés chez AEMA Zone des Blussières pour un rendez-vous convivial autour de la traditionnelle galette, permettant des échanges entre entrepreneurs, élus locaux, et les membres d'Initiative Vendée Terres et Littoral.

2 entreprises d'Aizenay ont reçu à cette occasion leur chèque correspondant à leur prêt d'honneur obtenu en 2019.

- AEMA 85 (spécialisé dans les automatismes de portails, clôtures, volets roulants) – 10 000 Euros accordés à Mr Alexandre Sierra.

- la PARENTH'AIZ (Institut de Beauté) pour Mmes Linda Richard et Dany Bouron – 10 000 euros.

La plateforme IVECO en 2019, ce sont 132 projets qui ont obtenu un avis favorable pour un montant total distribué de 1 039 500 euros

### **Assemblée Générale d'Aizenay Ensemble – le 24 Janvier 2020**

Une 50aine d'entreprises était réunie le 24 janvier 2020 pour l'Assemblée Générale d'Aizenay Ensemble. Aizenay Ensemble se situe au TOP 3 des associations de commerçants et d'artisans vendéennes avec 148 adhérents en 2019. Le bureau compte 16 membres actifs.

En ce début d'année, 7 nouveaux adhérents ont intégré l'association.

Les recettes de l'association ont augmenté de 3.3% notamment grâce à la soirée Jazz'inate (Aizy'bar depuis 3 années de suite, les jeudis de la semaine Jazz'inate) mais également aux 50 ans de l'association avec le concert gratuit de Chansons d'occasion du 16.11.2019.

Les recettes de la Foire Expo 2019 du 14.09.2019 ont également augmenté en raison d'une grande participation des exposants (53) mais également de celle des commerces (30) qui organisaient la braderie.

En 2019 a eu lieu la 2ème grosse manifestation de l'association : le Salon du Mieux Vivre qui a lieu tous les 2 ans. Cette seconde édition a réuni 39 exposants et comptabilisé 650 entrées (contre 320 entrées à la 1ère édition), et a été marquée par la présence de Miss Vendée sur une grande partie de la journée. RDV en 2021 (date non fixée à ce jour) pour la 3ème édition.

Prochaines dates de l'association à retenir :

- ✓ Soirée des adhérents au camping : 16 juin 2020
- ✓ Foire expo 2020 : 12 septembre 2020
- ✓ Village du Père Noël : le 12 ou le 19 décembre (à reconfirmer)

## **5 - COMMISSION TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE, COMMUNICATION ET ANIMATIONS**

### **1. Point d'avancement sur les travaux à l'office de Tourisme d' Aizenay**

Rétroplanning suivant :

#### **-2ème quinzaine de janvier 2020 :**

Visite conjointe avec l'office de tourisme (agents/élu) de 2/3 office de tourisme exemplaires en termes de réhabilitation d'un patrimoine existant, et d'aménagement intérieur.

Echanges avec l'office de tourisme, le service ADS, et la commune en vue de valider le périmètre d'implantation de l'extension et les principes d'aménagements des abords et du parvis (à la charge d'Aizenay)

**-Début février :** Présentation d'un schéma d'aménagement (esquisse ?)

**-Fin février :** validation de l'APS/APD en Bureau (le 24/02 ou le 02 mars avant le conseil communautaire ?) avant-projet sommaire / définitif.

**-Mars :** dépôt du PC pour instruction

**-Juin :** lancement de la consultation des travaux

**-Mi-juillet :** attribution des travaux

**-Septembre 2020 :** obtention PC et démarrage des travaux (après fermeture au public de l'office de tourisme et déménagement du mobilier/matériel/archives existants)

**-Mi-mars :** réception des travaux, aménagement intérieur de l'office de tourisme, installation informatique/téléphonie

**-Fin Mars 2021 :** inauguration du nouvel office de tourisme

## **2. Ballade entre de rives édition 2019**

Date de la ballade entre deux rives sera : le mercredi 29 juillet 2020.

Cette ballade se déroulera en partenariat avec la commune de La Chapelle Palluau.

## **3. Nouvelle organisation de l'office de Tourisme CCVB :**

Départ en retraite de Lucienne AVILES (pot de départ en retraite le vendredi 13 décembre)

Opportunité de réorganiser les missions au sein du service au sein des 4 pôles :

1. Château d'Apremont
2. Office de tourisme
3. Développement touristique
4. Communication

Présentation de de Mélanie MARTINEAU

Stagiairisation de Nathalie GUILBAUD sur la communication

Stagiairisation de Marie HEMONO sur la médiation culturelle : prise de poste en janvier

## **4. CCVB – Stratégie Touristique**

### **Rappel :**

La société de conseil a fait une étude sur notre nouveau territoire 360° Tourisme et développement, Monsieur Michel CLAUDE consultant.

- Réflexion sur la création d'un parcabout :

Visite du parcabout de Fontenay le Comte le 31 janvier 2020.

Réflexion sur la faisabilité.

## **□ PATRIMOINE :**

### **1. Centre Vendéen de recherches historiques**

L'association nous demande un recensement des calvaires sur la commune d'Aizenay.

Chose faite par M. Gaston CHEVOLLEAU via son livre « Calvaires d'Autrefois, calvaires d'aujourd'hui »

Un courrier a été adressé à M. le président M. Yannis SUIRE et M. Marc COURTEREEL.

### **2. Flyers circuit du patrimoine**

Les flyers sont traduits en DE en SP.

En cours d'impression

### **3. Sentiers du souvenir (Big Red)**

Le re lettrage de ailes (le texte a été réalisé)





#### 4. Journée du patrimoine de pays et des Moulins (jppm) Les 27 et 28 juin 2020

Le thème L'arbre, vie et usages.

[www.patrimoinedepays-moulins.org](http://www.patrimoinedepays-moulins.org)

*Les Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins mettent à l'honneur le bâti traditionnel, les sites et paysages régionaux et le patrimoine immatériel français.*

***L'arbre, indispensable à la vie, se retrouve aujourd'hui au cœur des problématiques environnementales. Ressource naturelle, élément de biodiversité, c'est aussi un marqueur de paysage important dans nos villes et campagnes.***

***Le bois, matériau renouvelable et durable, utilisé et travaillé depuis des siècles est un élément patrimonial indispensable dans la construction. La valorisation de ces déchets et son recyclage sont aujourd'hui une nécessité pour la préservation de la planète.***

*Notez bien le changement de weekend du mois de juin ! Afin de ne plus être en doublon avec les Journées nationales de l'archéologie, nous fêtons désormais le petit patrimoine le 4ème weekend du mois de juin, et non le 3ème.*

***Les Journées ont pour objectif de faire découvrir et sensibiliser un large public au patrimoine régional, de pérenniser le travail des acteurs de la culture, de partager les savoir-faire et traditions des régions et de sauvegarder l'héritage commun.***

***Près de 100 000 visiteurs participent chaque année aux plus de 800 animations ! visites de sites, randonnées, circuits de découverte, conférences, expositions, démonstrations de savoir-faire et dégustations, ateliers encadrés par des professionnels, animations pour le jeune public et spectacles.***

#### 5. Journées Européennes du patrimoine Européen – 19 et 20 septembre 2020

Pas de thème proposer à ce jour => A valider si nous organisons une manifestation sur une des 2 journées.



## **6 - COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉ**

### **Assemblée générale de l'association La Maisonnée le 26 janvier**

Les membres de l'association la Maisonnée se sont réunis en assemblée générale où le président Loïc RAPITEAU a été réélu. Résidents et membres de l'association ont pu faire une rétrospective de toutes les animations organisées au cours de l'année et elles sont nombreuses et diversifiées.

Maurice GIRAUD, président du conseil des sages est intervenu pour les informer que la recette de la soirée « La Veillée d'autrefois » sera remise à l'association La Maisonnée. Les résidents ont manifesté le souhait de participer à cette soirée.

Les animations prévues en 2020 ont été présentées.

La soirée s'est terminée par la traditionnelle galette avec le verre de l'amitié.

### **La ludothèque**

Une enquête a été réalisée auprès des **272 adhérents** (adhésions familles et individuelles) de la ludothèque. Les personnes ont pu répondre par mail ou par un document papier disponible à la ludothèque : 118 personnes soit 43,4 % de participants à cette enquête, 18 réponses sur papier et 100 réponses par informatique.

L'objectif était de connaître, après un an dans les nouveaux locaux, la satisfaction et les besoins du public sur la ludothèque.

L'enquête a porté sur le profil du public, le fonctionnement, le prêt et le jeu sur place, les animations et la location des jeux.

En résumé, l'enquête fait ressortir la qualité de l'accueil, un espace lumineux et aéré, la ludothèque est un atout pour la population, la proximité avec la médiathèque est un atout supplémentaire. Les jeux sont très adaptés et l'espace est très bien aménagé. En ce qui concerne les animations, 54 % des personnes interrogées ont participé à une animation, et 85,5 % sont satisfaites des animations développées par la structure. Par contre les animations proposées ne sont pas toujours connues des adhérents, travailler sur la communication des animations.

### **Bla Bla ET Compagnie**

Tous les 1ers dimanches de chaque mois, de 14 heures 30 et 17 heures 30, le Centre social Mosaïque a mis en place une nouvelle activité **Bla Bla et Compagnie**. Cette animation est un temps pour échanger, jouer et faire de cet après-midi un moment de convivialité, et rompre l'isolement. C'est gratuit et ouvert à tous.

### **Le 31 janvier – 19 heures – salle des 4 Rondes**

Remise du chèque Téléthon

## **7 - COMMISSION SPORT**

**Vendredi 17 janvier** : la commission sport avait convié au club house de la France d'Aizenay Football les représentants des 18 clubs sportifs de la ville pour partager la galette des rois. Cette soirée de convivialité veut être un moment d'échanges entre les différentes personnes présentes, Présidents, Elus...

Cette manifestation qui dure depuis 15 ans est un moment très apprécié des uns et des autres.

**Les 17, 18 et 19 janvier** avaient lieu à Saintes les championnats de France de parabadminton. Véronique BRAUD licenciées au Club d'Aizenay y participait. En ramenant 3 médailles d'argent autour du cou, « Véro » part très motivée aux tournois mondiaux du Brésil et du Pérou.

### **□ AGENDA**

Samedi 22 février à 18h00 au stade : 8<sup>ème</sup> de final de la coupe des Pays de la Loire – Aizenay – Le Poiré-sur-Vie.

Monsieur Joël BLANCHARD indique que par courrier en date du 12 janvier que les élus du groupe minoritaire ont demandé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes à ce que le Conseil communautaire revienne sur le tarif de la Taxe des Ordures Ménagères pour les personnes

seules disposant d'un bac de 120 litres et qui subissent actuellement une augmentation de la redevance de 28 à 94%.

Monsieur le Maire répond qu'il a eu une réponse en conseil communautaire la veille de la part du Président de la Communauté de Communes et du président de la commission déchets de la Communauté de Communes Vie et Boulogne. Une position de la Communauté de Communes a été rappelée sur une compétence qui lui appartient.

Monsieur Joël BLANCHARD indique que dans l'Écho agésinate de janvier la page 21 est consacrée à l'école Sainte Marie avec dans la colonne de droite les modalités des inscriptions scolaires pour cette école. Mais on ne retrouve dans ce bulletin aucune modalité d'inscriptions des enfants dans les écoles publiques communales.

Monsieur Serge ADELÉE répond qu'une communication sur les modalités d'inscription dans les écoles publiques est prévue dans le prochain Echo Agésinate.

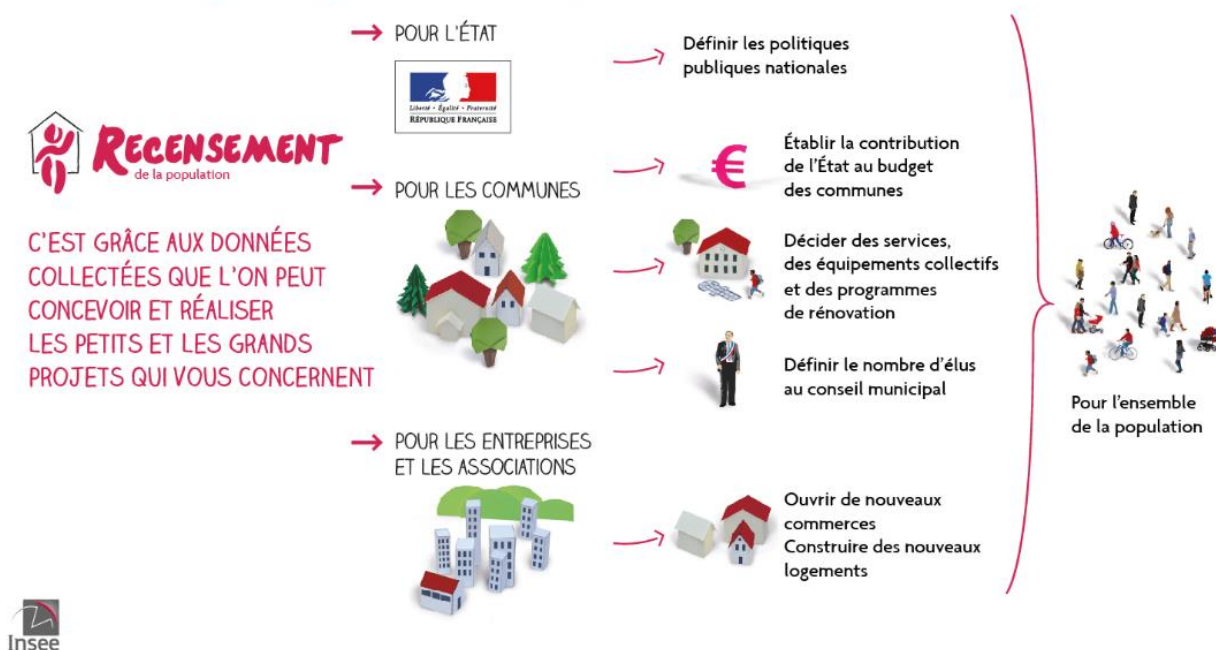
## II – POINTS POUR INFORMATION

### 1) Désignation du secrétaire de séance

Madame Geneviève COUTON est désignée secrétaire de séance.

### 2) Point sur le recensement de la population

#### À QUOI SERT LE RECENSEMENT ?



Le recensement a lieu du 16 janvier au 15 février 2020

- Répartition du recensement en 16 districts de 280 logements en moyenne (le plus petit compte 237 logements, le plus important 328)
- Le taux d'avancement mardi 28 janvier 2020 à 17h était de 64,2%
- Un bon taux de retour internet pour le moment (76%)

L'INSEE fixe comme objectif d'atteindre 70% pour vendredi 31 janvier.

Le coordonnateur communal à jusqu'au 27 février 2020 pour effectuer un contrôle et un classement des questionnaires, vérifier l'exhaustivité de la collecte, établir les bordereaux récapitulatifs, détruire les imprimés inutilisés et enfin remettre les questionnaires complétés à l'INSEE.

**RAPPEL :**

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement a lieu tous les cinq ans (pour Aizenay, le dernier recensement s'est déroulé en 2015).

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, il est effectué tous les ans sur un échantillon de 8% de la population.

### **3) Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019**

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019 a été approuvé.

## **III – DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION**

### **Service des Finances**

#### **1 - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2020**

Monsieur le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire a pour but d'instaurer une discussion au sein du Conseil Municipal, sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise aux élus, et leur donne la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.

Il s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, aux EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants et au département en application des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales.

Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal. Ainsi, par son vote, le Conseil Municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire fait une présentation sur la base du rapport transmis aux conseillers municipaux lors de l'envoi de l'ordre du jour du Conseil.

Issu de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRE), la teneur de ce débat d'orientation budgétaire doit être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée et non plus simplement faire l'objet d'une prise d'acte de la part du Conseil Municipal.

L'article D2312-3 résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, en précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Le rapport doit être transmis au représentant de l'État en vertu des dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT et publié selon les modalités fixées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Le rapport doit être également mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Il doit être accessible, lisible et conforme aux documents soumis à l'organe délibérant.

Les éléments du rapport transmis en pièce jointe ainsi que les débats seront annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique que des projets ont été décalés dans le temps pour diverses raisons : le CCTP des vestiaires du foot a été réalisé en fin d'année 2019, la démolition de la parcelle Douteau a été suspendue par une décision du tribunal administratif, le SyDEV a suspendu un certain nombre de travaux pour recalculer ses dépenses (environ 300 000 €). Il s'agit de dépenses qui ne sont pas des restes à réaliser mais qui sont des dépenses différées.

Le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur Planty-Gobin doit également être relancé. Nous avons également du matériel en cours d'acquisition comme la mini-pelle à hauteur de 100 000 €.

S'agissant du plan prévisionnel d'investissement (P.P.I.) Monsieur le Maire explique qu'il a souhaité l'aborder sur deux ans car il y a des échéances prochainement. On a souhaité intégrer des projets structurants déjà engagés (réhabilitation du Groupe scolaire Louis BUTON, VRD du lycée et équipements sportifs).

L'objectif de ce P.P.I. est d'intégrer des dossiers structurants qui vont arriver dans les années 2020/2021.

Ont été intégrés dans l'investissement : les acquisitions foncières que l'on a tous les ans dans le cadre des opportunités, le matériel divers (sur 200 000 € provisionnés on en a dépensé 100 000).

Pour Monsieur Joël BLANCHARD, le budget 2020 sera mis en œuvre par les élus issus des scrutins des 15 et 22 mars prochains.

C'est pourquoi il aurait souhaité que le Débat d'Orientations Budgétaires et le vote des budgets 2020 soient reportés après le scrutin de mars 2020.

Il indique que Monsieur le Maire, lors de la Commission des Finances, a dit : « il ne paraît pas pertinent d'annoncer des chiffres qui pourraient être totalement revus par l'équipe qui sera élue au mois de mars ».

Alors pourquoi avoir un débat sur des orientations financières qui, de toute façon, n'engagent personne...

Il aurait beaucoup de choses à dire.

Par cohérence les membres du groupe minoritaire ne participeront pas cette année à ce pseudo Débat d'Orientations Budgétaires, débat qui n'en a jamais été un d'ailleurs puisque Monsieur le Maire n'apporte pas de réponses à leurs questions. Monsieur Joël BLANCHARD dit attendre toujours les réponses à leurs questions posées lors des débats des années précédentes.

Les membres du groupe minoritaire s'exprimeront le moment venu sur les orientations budgétaires pour les années à venir.

Monsieur le Maire répond qu'il s'attendait à ce que Monsieur Joël BLANCHARD redise la même chose que la veille à la Communauté de Communes Vie et Boulogne mais regrette qu'il n'ait pas émis les mêmes remarques à la commission Finances de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le D.O.B. doit se situer dans les deux mois précédant le vote du budget qui lui-même doit être voté le 30 avril. Il n'est pas sûr qu'une équipe mise en place à la fin du mois de mars puisse être à même de débattre de façon pertinente et éclairée sur les orientations stratégiques et d'élaborer un budget en moins de 15 jours.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas le budget de l'année 2020 qui peut être revu pour les orientations sur 5 ans. Il rappelle que Monsieur BLANCHARD avait demandé un P.P.I sur plusieurs années. Monsieur le Maire dit lui avoir expliqué que c'était possible mais que d'autres orientations pourraient être prises par la nouvelle équipe, quant aux délibérations qui ont été prises, elles doivent être appliquées. Ces projets-là sont déjà engagés.

Monsieur le Maire précise que c'est en toute responsabilité qu'il propose un budget avant les élections et l'équipe qui suivra pourra prendre une décision modificative.

Monsieur Bernard PERRIN estime qu'il est courageux de la part de l'équipe sortante de présenter ce rapport plutôt que de laisser cette charge à la nouvelle équipe dans un délais très court. Il lui semble cohérent et de la responsabilité des élus d'aborder en toute clarté le débat d'orientations budgétaires

Monsieur François MENARD demande si on connaît les montants de la D.S.U (dotation de solidarité urbaine) ou de la D.S.R (dotation de solidarité rurale) pour 2020.

Monsieur le Maire répond que le recensement valorise les chiffres au bout de 2 ans donc on n'atteindra pas les 10 000 habitants l'an prochain.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Dit que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu.

**VOTE :                      OUI : 23                      NON : 0                      ABSTENTION : 4**

### **Service des Finances**

## **2 - Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques yonnaises 2018/2019**

Monsieur Serge ADELÉE rappelle que la participation aux dépenses de fonctionnement pour des élèves scolarisés en classe ULIS est obligatoire.

Pour l'année scolaire 2018/2019, la demande de participation de la ville de La-Roche-sur-Yon concerne deux enfants et s'élève à 1 501,84 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L 442-5-1 du Code de l'Éducation, qui précise que si la commune de résidence de l'élève concerné ne dispose pas de CLIS adaptée à la situation de l'élève, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique ou privée d'accueil est obligatoire et assimilée à un défaut de capacité d'accueil.

Vu la demande présentée par la ville de La-Roche-sur-Yon,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 15 janvier 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques yonnaises pour un montant global de 1 501,84 € au titre de l'année scolaire 2018-2019.

- Précise que cette somme sera imputée sur les crédits à ouvrir au budget primitif 2020, chapitre 65, nature 6558 « autres contributions obligatoires ».

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :                      OUI : 27                      NON : 0                      ABSTENTION : 0**

## Service des Finances

### 3 – Avance sur la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 versée par la ville au budget du CCAS

Monsieur le Maire rappelle que le budget du Centre Communal d'Action Sociale est financé en partie par une subvention communale généralement votée avec le budget primitif.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante et de permettre le paiement des charges de personnel et le versement éventuel de secours urgents, et dans l'attente du vote du budget primitif 2020, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une avance de 25% dans la limite des crédits votés en 2019 :

	BUDGET 2019	PROPOSITION AVANCE 2020
Montant subvention CCAS	140 000 €	35 000 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2019 sur le vote du budget primitif,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2019 accordant la subvention au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2019,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 15 janvier 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder une avance dans la limite des 25% des crédits votés en 2019, soit un montant de 35 000 €, au Centre Communal d'Action Sociale.

- Impute la dépense sur les crédits à inscrire au budget primitif 2020 de la commune, chapitre 65, nature 657362.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :                      OUI : 27                      NON : 0                      ABSTENTION : 0**

## Service des Affaires Générales

### 4 - Attribution de salles municipales aux candidats aux élections municipales durant les périodes électorales

Monsieur le Maire rappelle que la mise à disposition, par les communes, de locaux leur appartenant au bénéfice de partis politiques, est régie par l'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques, qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Par ailleurs, le code électoral prévoit dans son article L52-8 alinéa 2 que « Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués ».

La Commune étant une personne morale de droit public, et dans la mesure où la majeure partie des salles de réunion ou de conférence situées à Aizenay sont communales, elle est particulièrement concernée par cette obligation.

La pratique habituelle de la Ville d'Aizenay prévoit que les salles municipales sont mises à disposition de toutes les associations de la commune sur simple demande. Cette mise à disposition a été étendue aux syndicats, partis politiques, associations de soutien à un ou des candidats ou à leur programme par délibérations en date du 27 janvier 2015 et 28 mars 2017.

Dans ce cadre, la Ville doit veiller, sauf si une différence de traitement est justifiée par l'intérêt général, à l'égalité de traitement entre les associations, syndicats, partis politiques, les listes et les candidats déclarés dans sa décision d'octroi ou de refus, sous peine d'être sanctionnée par le Tribunal Administratif (Conseil d'Etat, CE15/10/1969, association Caen demain).

Dans un souci de transparence et d'information du plus grand nombre, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter par la présente délibération, un mode de fonctionnement écrit et public pour les élections municipales à venir.

Ainsi à l'instar du cadre associatif, qui bénéficie de salles municipales selon sa demande et selon l'effectif prévu, il est proposé pour ce qui concerne les partis politiques et associations de soutien de candidat(s) et/ou de préfiguration de campagne électorale, les listes et les candidats déclarés d'orienter les réservations vers les salles suivantes :

- Salle Georges Hillairiteau 1, 2 ou 3 ;
- Salle des Quatre Rondes (Grande Salle, Bar, Petite Salle).

Ces mises à disposition seront gratuites et une attestation sera remise à l'organisateur sur demande à l'issue de la manifestation.

Les réservations devront être réalisées dans le cadre habituel.

Elles s'entendront pour une durée maximum de demi-journée, par réservation.

Afin d'assurer une stricte égalité de traitement des candidats potentiels et candidats déclarés ou officiels, il est proposé d'établir ainsi les limites de ces mises à dispositions :

**1/ Période du 1er février 2020 jusqu'à l'avant-veille du 1er tour de l'élection (13 mars 2020 inclus) :** Pour les rencontres et permanences ouvertes au public ainsi que les réunions publiques : 2 mises à disposition par candidat ou liste de candidats de l'une ou l'autre salle, mais dans la limite des disponibilités.

**2/ Période du lendemain du 1er tour de scrutin (16 mars 2020) à l'avant-veille du second tour (20 mars 2020 inclus) :** 1 mise à disposition par candidat qualifié ou liste de candidats qualifiée de l'une ou l'autre salle, mais dans la limite des disponibilités.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte cette proposition concernant l'attribution de salles municipales aux candidats aux élections municipales durant les périodes électorales.

**VOTE :                      OUI : 27                      NON : 0                      ABSTENTION : 0**

## Service Urbanisme

### **5 - Adoption du projet de zonage de l'assainissement avant mise à l'enquête publique**

Vu les articles L.123-3 et suivants du Code de l'environnement,

Vu la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992, et la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1172 du 30 décembre 2006,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012,

Vu le code général des collectivités locales, notamment l'article L. 2224-10

Vu la décision de l'autorité environnementale du 30 septembre 2019 dispensant d'évaluation environnementale la révision du zonage d'assainissement,

Vu le projet de zonage d'assainissement,

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'élaboration du PLUiH nécessite la révision des plans de zonage de l'assainissement des communes.

Un bureau d'études, SICAA ETUDES, a été missionné afin de réaliser une révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Cette mission comprenait également la demande d'examen au cas par cas conformément à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

Préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement et avant enquête publique, il convient d'adopter le projet de zonage d'assainissement et de le soumettre à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L.123-3 et suivants le Code de l'environnement.

Monsieur le Maire explique que l'on rencontre les commissaires enquêteurs vendredi. Il y'en a qui vont suivre le PLUi-H et le zonage d'assainissement en avril/mai.

Monsieur Joël BLANCHARD au nom du groupe minoritaire demande le report de cette délibération car ils n'ont pas eu le temps d'étudier le dossier de 59 pages relatives à ce projet.

Monsieur le Maire répond que les documents ont été envoyés en temps et en heures. Le zonage d'assainissement reprend le projet de PLUi-H.

D'après Monsieur Joël BLANCHARD il y'a des projets d'extension que l'on ne retrouve pas. Monsieur le Maire insiste sur le fait que s'il a des objections, il pourra les émettre dans le cadre de l'enquête publique, ce à quoi Monsieur Joël BLANCHARD annonce qu'il ne sera pas le seul.

Pour Monsieur Bernard PERRIN, cela semble reprendre assez conformément le PLUi-H mais l'enquête publique permettra de discuter des détails.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- D'adopter le projet de zonage d'assainissement joint à la présente délibération.
- De soumettre le projet de zonage d'assainissement de la commune à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L.123-3 et suivants le Code de l'environnement.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.



**VOTE :**

**OUI : 23**

**NON : 0**

**ABSTENTION : 4**

## **Service Ressources Humaines**

### **6 - Création d'un service commun « Système d'Information »**

Monsieur le Maire précise que l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter d'un service commun, indépendamment de tout transfert de compétences.

Les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles comme en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'État.

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale. Les effets de ces mises en commun sont librement déterminés par voie de convention, notamment les modalités de fonctionnement et la tarification.

Les frais de fonctionnement sont portés par la communauté de communes qui les refacture aux communes adhérentes au service commun. Les frais sont arrêtés chaque année au 31 décembre à partir des dépenses et recettes inscrites dans la comptabilité de la communauté de communes. Les coûts du service commun peuvent être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation, avec effet sur le coefficient d'intégration fiscale et par voie de conséquence sur le montant de la DGF.

Dans le but d'une bonne organisation et optimisation des services, il est proposé de créer un service commun « Système d'Information », géré par la Communauté de Communes du Vie et Boulogne, qui sera mis à disposition des communes du territoire intercommunal.

L'objectif poursuivi est d'apporter aux communes une expertise technique, favoriser le partage et l'optimisation des ressources informatiques en mutualisant les infrastructures techniques, les logiciels, les contrats de maintenance, en proposant des groupements de commande avec des volumes d'achat plus importants.

Les missions et les prestations assurées par le service commun pour le bénéfice des communes adhérentes au service, les modalités de contribution financière et de gouvernance permettant un suivi régulier et une évolution des missions menées par le service commun sont précisées dans la convention cadre jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Monsieur le Maire explique que cette évolution se fait dans le cadre du schéma directeur de mutualisation qui est en cours.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2,

Vu les statuts de la communauté de communes précisant ses compétences et son régime fiscal,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire de la Communauté de Communes, en date du 25 novembre 2019,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 23 janvier 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- De créer le service commun « Système d'Information » entre la communauté de communes et les communes adhérentes.
- D'approuver le projet de convention constitutive du service commun « Système d'Information», annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du service commun « Système d'Information » avec la communauté de communes.
- De déléguer au Maire le pouvoir de modifier, retirer ou abroger la convention constitutive et ses annexes pour les adapter aux évolutions du service.

**VOTE :                      OUI : 27                      NON : 0                      ABSTENTION : 0**

### **Service Affaires Générales**

## **7 - Convention d'implantation et d'usage des colonnes aériennes, enterrées ou semi-enterrées destinées à la collecte des déchets ménager et assimilés**

Monsieur Le Maire informe le Conseil que pour répondre à l'objectif de réduction des coûts de collecte des déchets et limiter les impacts environnementaux, la Communauté de communes implante sur l'ensemble du territoire communautaire des colonnes enterrées, semi-enterrées aériennes pour l'apport volontaire d'ordures ménagères résiduelles et la collecte des déchets ménagers recyclables (verre et papiers).

Il convient de définir par voie de convention (cf document annexe) les conditions juridiques, techniques et financières d'implantation et de maintenance de ces équipements sur le domaine public ou privé communal.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de convention avec la Communauté de communes Vie et Boulogne pour l'implantation et l'usage des colonnes aériennes, enterrées ou semi-enterrées destinées à la collecte des déchets ménagers et assimilés joint à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document se rapportant à ce dossier notamment d'éventuels avenants.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

**VOTE :                      OUI : 27                      NON : 0                      ABSTENTION : 0**

### **Service Urbanisme**

## **8 - Déclassement d'une portion du domaine public au Village de la Thibergère**

Monsieur Christophe GUILLET informe le Conseil Municipal d'un délaissé de voirie au village de la Thibergère.

Monsieur Christophe GUILLET indique que conformément à l'article L-2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Monsieur Christophe GUILLET précise que cette procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable car elle n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II).

Cette ancienne portion de voirie fait partie intégrante de la propriété, elle n'est plus affectée à l'usage direct du public, Monsieur Christophe GUILLET propose le déclassement de ce délaissé et l'intégration dans le domaine privé de la Commune.

La Commission Agriculture a émis un avis favorable en date du 27 novembre 2019,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu l'avis de la Commission Agriculture,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Constate la désaffectation de cette portion de voirie.
- Prononce le déclassement et l'intégration au domaine privé communal.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

**VOTE :                      OUI : 27                      NON : 0                      ABSTENTION : 0**

## **Services Techniques**

### **9 - ENEDIS : Convention de servitudes n°DA27/054745 pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine de 20 000 et 40 000 volts, pour le gymnase et lycée route de Nantes – Approbation et autorisation de signature**

Monsieur Christophe GUILLET présente le projet de convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune d'Aizenay.

Pour permettre l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, une ligne électrique souterraine de 20 000 et 40 000 volts va être implantée pour le gymnase et le lycée route de Nantes, à Aizenay.

Les travaux envisagés doivent emprunter des parcelles appartenant à la commune et cadastrées section ZK n° 0091, 0009, 0010, 0011 et 0469.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en délibérer.

Vu le projet de convention de servitudes n°DA27/054745 transmis par ENEDIS,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de convention de servitudes n°DA27/054745 entre ENEDIS et la commune d'Aizenay concernant l'implantation d'une ligne électrique souterraine de 20 000 et 40 000 volts sur les parcelles cadastrées section ZK n° 0091, 0009, 0010, 0011 et 0469 nécessaire à l'alimentation du gymnase et lycée rte de Nantes, à Aizenay.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes n°DA27/054745 avec ENEDIS ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :                      OUI : 27                      NON : 0                      ABSTENTION : 0**

### Services Techniques

## **10 - Convention n°04.012.2020 avec Vendée Eau - Extension du réseau d'eau potable pour desservir un nouveau poteau d'incendie au carrefour de la route de Challans et la rue de l'Argenton – Approbation et autorisation de signature de la convention**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention transmise par Vendée Eau dans le cadre des travaux de desserte d'eau potable :

- n°04.012.2020 avec Vendée Eau - Extension du réseau d'eau potable pour desservir un nouveau poteau d'incendie au carrefour de la route de Challans et la rue de l'Argenton.

	Montant des travaux	Participation de la commune
Convention n°04.012.2020	3 280.63 € TTC	3 280.63 € TTC

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Monsieur le Maire explique que d'autres délibérations seront à prendre car on s'est rendu compte que l'aménagement des dents creuses nécessitait d'ajouter de nouveaux poteaux incendie.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la nécessité de procéder à l'extension du réseau d'eau potable pour desservir un nouveau poteau d'incendie au carrefour de la route de Challans et la rue de l'Argenton,

Vu la convention n°04.012.2020 transmise par Vendée Eau,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n°04.012.2020 pour l'extension du réseau d'eau pour desservir un nouveau poteau d'incendie au carrefour de la route de Challans et la rue de l'Argenton, et fixant les modalités techniques et financières de cette opération pour un montant total de travaux de 3 280.63 € TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE : OUI : 27 NON : 0 ABSTENTION : 0**

### Services Techniques

#### **11 - Convention n°04.002.2020 avec Vendée Eau - Extension du réseau d'eau potable pour desservir le lotissement de 8 logements sis route de Nantes – Approbation et autorisation de signature de la convention**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention transmise par Vendée Eau dans le cadre des travaux d'extension d'eau potable pour desservir le lotissement de 8 logements :

- Convention n°04.002.2020 avec Vendée Eau - Extension du réseau d'eau potable pour desservir le lotissement de 8 logements situé route de Nantes.

	Montant des travaux	Participation de la commune
Convention n°04.002.2020	11 733 € TTC	5 866.50 € TTC

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la nécessité de procéder à l'extension du réseau d'eau potable pour desservir le lotissement de 8 logements situé route de Nantes.

Vu la convention n°04.002.2020 transmise par Vendée Eau,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n°04.002.2020 pour l'extension du réseau d'eau potable pour desservir le lotissement de 8 logements sis route de Nantes et fixant les modalités techniques et financières de cette opération pour un montant total de travaux de 11 733 € TTC et le versement de la participation financière communale à hauteur de 5 866.50 € TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE : OUI : 27 NON : 0 ABSTENTION : 0**

### Services Techniques

#### **12 - Convention n°04.001.2020 avec Vendée Eau - Extension du réseau d'eau potable pour la pose d'un poteau d'incendie route de Nantes – Approbation et autorisation de signature de la convention**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention transmise par Vendée Eau dans le cadre des travaux d'extension d'eau potable :

- Convention n°04.001.2020 avec Vendée Eau - Extension du réseau d'eau potable pour la pose d'un poteau d'incendie route de Nantes.

	Montant des travaux	Participation de la commune
Convention n°04.001.2020	3 398.18 € TTC	3 398.18 € TTC

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la nécessité de procéder à l'extension du réseau d'eau potable pour la pose d'un poteau d'incendie situé route de Nantes,

Vu la convention n°04.001.2020 transmise par Vendée Eau,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n°04.001.2020 pour l'extension du réseau d'eau pour la pose d'un poteau d'incendie situé route de Nantes et fixant les modalités techniques et financières de cette opération pour un montant total de travaux de 3 398.18 € TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :                      OUI : 27                      NON : 0                      ABSTENTION : 0**

### Services Techniques

## **13 - Avenant n°1 à la convention 2018.ECL.0476 SyDEV – Travaux de renforcement d'éclairage dans le cadre du programme AD'AP pour la salle de danse - Approbation et autorisation de signature de la convention**

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 à la proposition technique et financière initiale, transmise par le SyDEV pour l'opération de renforcement d'éclairage public suite à la convention initiale suivant :

Intitulé	Convention	Montant de la participation initial de la commune	Montant définitif des travaux	Montant de l'avenant n°1
Salle de danse	2018.ECL.0476	3 651 €	4 783 €	<b>1 132 €</b>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la nécessité de procéder à un renforcement de l'éclairage pour l'accessibilité à la salle de danse suite à la chute de tension,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 27 novembre 2018 portant autorisation de signature de la convention 2018.ECL.0476,

Vu l'avenant n°1 à la convention n°2018.ECL.0476 transmise par le SyDEV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention 2018.ECL.0476 permettant de réaliser le renforcement de l'éclairage d'accessibilité pour le bâtiment communal cité ci-dessus, et fixant les modalités techniques et financières de cette opération.

- Accepte le montant de l'avenant n°1 des travaux est une participation supplémentaire de la Commune de 1 132 € TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :                      OUI : 27                      NON : 0                      ABSTENTION : 0**

### **Services Techniques**

## **14 – Convention SyDEV 2019.ECL.0932 – Réalisation d'un relamping au terrain de football entrainement rue du Stade - Approbation et autorisation de signature**

Monsieur le Maire présente la convention transmise par le SyDEV portant réalisation d'un relamping au terrain de football entrainement rue du Stade.

Le montant des travaux s'élève à 4 364 € TTC et la participation de la Commune s'élève à 3 491 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu la nécessité de procéder au relamping au terrain de football entrainement rue du Stade,

Vu la convention n°2019.ECL.0932 transmise par le SYDEV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n°2019.ECL.0932 relative à une opération de relamping au terrain de football entrainement rue du Stade et fixant les modalités techniques et financières de cette opération,

- Accepte un montant total de travaux de 4 364 € TTC et le versement de la participation financière communale à hauteur de 3 491 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :                      OUI : 27                      NON : 0                      ABSTENTION : 0**

## QUESTIONS ORALES

Avec Vous, Aizenay Autrement a saisi le Conseil municipal d'une question orale.

« Monsieur le Maire

Nous vous saurions gré de bien vouloir informer le Conseil Municipal des suites données à la délibération du 1er septembre 2015 relative à la demande de subvention auprès du Département pour la rénovation de la Chapelle St Joseph, route de Challans, suite à l'étude réalisée par le Cabinet de Madame Marie-Pierre Niguès, architecte du Patrimoine.

Qu'en est-il des travaux annoncés pour un montant de 165 000 € HT, engagement pris lors de la campagne des municipales de 2014 du groupe "Pour Aizenay, relevons ensemble les nouveaux défis", suite à une proposition du Conseil des Sages lors de leur 10ème anniversaire en 2009 ? »

Réponse de Monsieur le Maire

La Chapelle Saint Joseph est une Chapelle funéraire néo-gothique construite suivant les plans de l'architecte Guillerot entre 1875 et 1880 sur l'emplacement de l'ancien cimetière communal désaffecté dès 1868, pour en commémorer les morts.

Sa construction avait été financée exclusivement par les dons et souscriptions volontaires.

En 2015, la commune a engagé une étude préalable à sa restauration auprès de madame NIGUES Marie-Pierre, architecte du patrimoine, recensant les désordres structurels de la chapelle.

Le montant estimé des travaux s'élevait à 203.000 € TTC comprenant des travaux extérieurs et intérieurs (confortement structurel et restauration générale) ainsi que les frais d'architecte.

Afin de préserver le bâtiment, la ville a déjà effectué quelques travaux pour récupérer les eaux pluviales de la Chapelle en pied de descente et les évacuer

En 2017, à la demande de la mairie, Madame NIGUES a mis à jour son étude et a identifié 4 temps de priorisation des travaux

- 1 – stabilité, étanchéité, assainissement
- 2 – étanchéité des maçonneries extérieurs et clos
- 3 – élévations intérieures
- 4 – accessibilité et restitution du dispositif campanaire

Le montant des travaux estimé est de 225.000 € TTC

Avec plusieurs projets structurants à financer (dojo, complexe sportif de Ganneries, extension du centre de loisirs, pôle culturel, effacement de réseaux...), les travaux n'ont cependant pas été retenus à ce jour aux différents budgets mais il reste bien évidemment d'actualité car nous sommes convaincus qu'il est nécessaire d'entretenir, restaurer et valoriser le patrimoine de notre commune.

Par ailleurs, il est nécessaire d'avoir un véritable projet pour le bâtiment qu'on souhaite restaurer.

Sur Aizenay, en matière de valorisation du patrimoine, beaucoup de choses ont été faites. Des actions ont été menées notamment sur l'Eglise Saint Benoît (mise en lumière, rénovation des vitraux, rénovation des cloches), au sentier du souvenir, au monument aux morts, à la Brionnière

Le patrimoine, c'est aussi la préservation du caractère architectural et patrimonial de la ville avec l'OPAH-RU et de ses villages (rénovation des granges) mais c'est également l'avenir, celui qui se construit aujourd'hui et celui qui se créera demain (lycée, les complexe sportifs, la requalification du centre-ville).





Monsieur le Maire annonce que le prochain conseil aura lieu le 3 mars à 19H00 et non à 20h00 car étant le dernier conseil du mandat il propose un temps de convivialité à l'issue.

**Séance levée à 21h45**

À Aizenay,

La secrétaire de séance,  
Geneviève COUTON

**LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 12/12/2019 AU 22/01/2020**  
**en application des articles L 2122-22 et 23**  
**du Code Général des Collectivités Territoriales**

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL  
MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 07/09/2017

<b>NUMÉRO DÉCISION</b>	<b>OBJET DE LA DÉCISION</b>
2019-264	Relevé topographique route de Maché – GEOUEST (85000 LRSY) – pour un montant de 3 100 € HT soit 3 720 € TTC
2019-290	Contrat de location des photocopieurs des écoles – KONICA MINOLTA CENTRE LOIRE (85000 LRSY) – Loyer trimestriel de 700,50 € HT soit 840,60 € TTC
2019-291	Contrat de location d'un Multifonction pour le Service du Restaurant Scolaire – KONICA MINOLTA CENTRE LOIRE (85000 LRSY) – Loyer trimestriel de 75 € HT soit 90 € TTC
2019-292	Mise à disposition gratuite locaux LA MI DO RE - LA BELLE ASSO (Chanson d'Occasion) – pour 2 jours
2019-293	Avenant au contrat N°2004183 maintenance informatique
2019-294	Portant occupation de terres agricoles communales à titre précaire - 68 €/ha - M. Sébastien GRONDIN (EARL LE PAY)
2019-295	2017PA08-Avenant n°1 relatif aux travaux de restauration hydro-écologique du ruisseau de La Parnière- diminution de 17 058,50 € HT du montant des travaux initial de 130 734,32 € HT soit un nouveau montant du marché à 113 675,82 € HT (136 410,98 € TTC)
2019-296	Mise à disposition gratuite locaux AMICALE PLACE DU CHAMP DE FOIRE pour 1 an renouvelable
2019-297	Portant renonciation exercice DPU parcelle AN 109
2019-298	Portant renonciation exercice DPU parcelle AE 240
2019-299	Portant renonciation exercice DPU parcelle BH 466
2019-300	Portant renonciation exercice DPU parcelle AK 111
2019-301	Portant renonciation exercice DPU parcelle AS 17
2019-302	Portant renonciation exercice DPU parcelle AP 151
2019-303	Portant renonciation exercice DPU parcelle BC 535
2019-304	Portant renonciation exercice DPU parcelle AT 340
2019-305	Portant renonciation exercice DPU parcelle AL 59
2020-001	2018PA13-Avenant n°2 portant prestation de nettoyage supplémentaire au multi-accueil les petits moineaux pour un montant 902 € HT (1 082,40 € TTC) représentant une augmentation de 0,83 % du marché
2020-002	Travaux d'élagage dans différentes rues - L 'ARBRE ET L'HOMME (85000 LRSY) - pour un montant de 8 800 € HT soit 10 560 € TTC
2020-003	Acquisition structure pour stand manifestation – COLLEQUIP (69881 MEYZIEU) - pour un montant de 5 017,50 € HT soit 6 021 € TTC
2020-004	Diagnostic plomb avant travaux rénovation Groupe Scolaire Louis Buton - Sté SOCOTEC (85000 LA ROCHE SUR YON) pour un montant de 930 € HT soit 1 116 € HT
2020-005	Mise à disposition gratuite locaux Ecole de musique - LA BELLE ASSO (Chanson d'Occasion)
2020-006	Réhabilitation GSLB - Calcul énergétique du bâtiment - ACE (79302 BRESSUIRE) - 2 600 € HT (3 120 € TTC)

2020-007	Vérifications périodiques pour installation électrique, gaz et ERP salle des sports des Ganneries, complexe sportif La Galerne et Noroit – SOCOTEC (85000 LRSY) pour un montant de 1 068 € HT soit 1 068 € TTC
2020-008	Portant renonciation exercice DPU parcelle BK 177
2020-009	Portant renonciation exercice DPU parcelle AH 207
2020-010	Portant renonciation exercice DPU parcelle BC 540
2020-011	Portant renonciation exercice DPU parcelle AY 128
2020-012	Portant renonciation exercice DPU parcelle AP 155
2020-013	Portant renonciation exercice DPU parcelle AW 2
2020-014	Prestations complémentaires dans le cadre travaux réhabilitation GSLB - SICAA ETUDES (85170 BELLEVIGNY) - pour un montant de 1 676 € HT soit 2 011,20 € TTC